

DESTINATION DES CORRESPONDANCES	DÉSIGNATION DES CORRESPONDANCES	TANES A PERCEVOIR	
		Pour chaque lettre et par chaque poids de 45 gr. ou fraction de 15 gr.	Pour chaque paquet d'échantillons ou d'imprimés et par chaque poids de 50 gr. ou fraction de 20 gr.
Ports visités par les paquebots français et appartenant au même Etat que le port d'embarquement....	Lettres ordinaires affranchies jusqu'au port de débarquement <i>b</i>	f. c.	f. c.
	Échantillons de marchandises et imprimés de toute nature affranchis jusqu'au port de débarquement <i>b</i>	0 40	0 05
Pays n'appartenant pas au même Etat que le port d'embarquement, mais desservis par les paquebots de la même ligne ou par les paquebots des lignes correspondantes (sans passer par la France).....	Lettres ordinaires affranchies jusqu'au port de débarquement <i>b</i>	0 60	0 40
	Échantillons de marchandises et imprimés de toute nature affranchis jusqu'au port de débarquement <i>b</i>	»	0 40
Colonies françaises et étrangères desservies par les paquebots de la même ligne que le port d'embarquement ou par les paquebots des lignes correspondantes (sans passer par la France).	Lettres ordinaires affranchies jusqu'à destination <i>a</i>	0 80	»
	Échantillons de marchandises et imprimés de toute nature affranchis jusqu'à destination <i>b, c</i>	»	0 40
Pays faisant partie de l'Union postale, y compris Tanger et Tunis, à l'exception des colonies désignées ci-dessus.....	Lettres ordinaires affranchies jusqu'à destination <i>a</i>	4 00	»
	Échantillons de marchandises et imprimés de toute nature affranchis jusqu'à destination <i>b</i>	»	0 45
Shang-Haï et Yokohama, colonies anglaises autres que celles désignées ci-dessus et y compris l'Australie <i>c</i> (moins la Tasmanie).....	Lettres ordinaires affranchies jusqu'à destination <i>a</i>	4 20	»
	Échantillons de marchandises et imprimés de toute nature affranchis jusqu'à destination <i>b, c</i>	»	0 20
Pays d'outre-mer sans distinction de parages autres que ceux désignés ci-dessus.....	Lettres ordinaires affranchies jusqu'au port de débarquement <i>b</i>	4 20	»
	Échantillons de marchandises et imprimés de toute nature affranchis jusqu'au port de débarquement <i>b</i>	»	0 20

a Affranchissement facultatif.
b Affranchissement obligatoire.
c L'affranchissement des échantillons et imprimés pour Sainte-Lucie, la Grenade et l'Australie n'est valable que jusqu'au port de débarquement.

Art. 8. Sont et demeurent abrogées celles des dispositions des décrets susvisés qui s'appliquent aux correspondances échangées entre la France et les colonies françaises, d'une part, et la Chine et